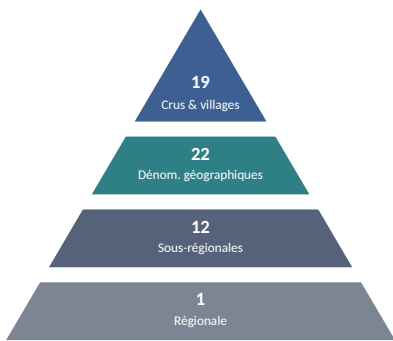




La pyramide se lit de **bas en haut** : de l'appellation la plus large (régionale) à la plus précise. Chaque nom porte les **couleurs de vin** autorisées.

Rouge
 Blanc
 Rosé
 Effervescent
 Doux

Crus & villages 19

RHÔNE NORD

● Côte Rôtie		● Saint-Joseph		● Cornas	
● Condrieu		● Crozes-Hermitage		● Saint-Péray	
● Château-Grillet		● Hermitage			

RHÔNE SUD — CRUS

● Vinsobres		● Beaufort de Venise		● Lirac	
● Châteauneuf-du-Pape		● Rasteau		● Tavel	
● Gigondas		● Cairanne		● Muscat de Beaufort-de-Venise	
● Vacqueyras		● Laudun			

Appellation + dénomination géographique 22

Le nom de l'appellation suivi d'une commune, d'une sous-zone ou d'un terroir, sur l'étiquette : « Côtes du Rhône Villages Chusclan ».

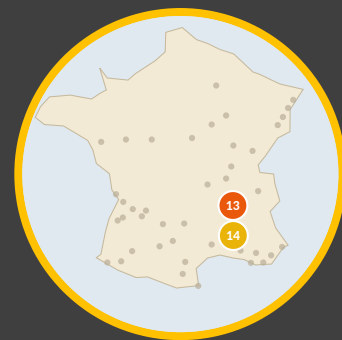
CÔTES DU RHÔNE VILLAGES

● Côtes du Rhône Villages Chusclan		● Côtes du Rhône Villages Rochegude		● Côtes du Rhône Villages Sainte-Cécile	
● Côtes du Rhône Villages Gadagne		● Côtes du Rhône Villages Rousset-les-Vignes		● Côtes du Rhône Villages Séguret	
● Côtes du Rhône Villages Laudun		● Côtes du Rhône Villages Sablet		● Côtes du Rhône Villages Signargues	
● Côtes du Rhône Villages Massif d'Uchaux		● Côtes du Rhône Villages Saint-Andéol		● Côtes du Rhône Villages Suze-la-Rousse	
● Côtes du Rhône Villages Nyons		● Côtes du Rhône Villages Saint-Gervais		● Côtes du Rhône Villages Vaison-la-Romaine	
● Côtes du Rhône Villages Plan de Dieu		● Côtes du Rhône Villages Saint-Maurice		● Côtes du Rhône Villages Valréas	
● Côtes du Rhône Villages Puyméras		● Côtes du Rhône Villages Saint-Pantaléon-les-Vignes		● Côtes du Rhône Villages Visan	
● Côtes du Rhône Villages Roaix					

Sous-régionales 12

RHÔNE SUD

● Côtes du Rhône Villages	
---------------------------	--



Rhône

Appellations & dénominations

EN BREF

- 32 appellations
- 35 dénominations
- 2 zones sur la carte des sols

NIVEAUX

● Crus & villages	19
● Dénom. géographiques	22
● Sous-régionales	12
● Régionale	1

COULEURS

Rouge	● ● ● ● ●
Blanc	● ● ● ● ●
Rosé	● ● ● ● ●
Effervescent	● ● ● ● ●
Doux	● ● ● ● ●

part des appellations qui produisent cette couleur

CÉPAGES DOMINANTS

Syrah	● ● ● ● ●
Grenache	● ● ● ● ●
Roussanne	● ● ● ● ●
Marsanne	● ● ● ● ●
Mourvèdre	● ● ● ● ●
Clairette	● ● ● ● ●
Viognier	● ● ● ● ●

selon le nombre d'appellations qui les citent

SOLS

13 Rhône nord	granite
14 Rhône sud	sable & galets

VALLÉE DU RHÔNE

- Côtes du Vivarais
- Grignan-les-Adhémar
- Ventoux



- Luberon
- Costières de Nîmes



- Clairette de Bellegarde
- Duché d'Uzès



DIOIS

- Clairette de Die
- Crémant de Die



- Coteaux de Die



- Châtillon-en-Diois



Régionale 1

- Côtes du Rhône



LES FICHES

RÉGIONALE

● Côtes du Rhône

Régionale



● GSM : Grenache, Syrah, Mourvèdre, Viognier, Marsanne, Roussanne

Appellation régionale, nord et sud, sur six départements de part et d'autre du fleuve (INAO). Elle n'a aucune dénomination géographique : seules les mentions « primeur » ou « nouveau » sont prévues (INAO). Brézème n'est donc pas une dénomination de Côtes du Rhône, seulement un lieu-dit cadastré (INAO).

RHÔNE SUD

● Côtes du Rhône Villages

Sous-régionale



● Grenache, Syrah, Mourvèdre

Sous-régionale, partie méridionale seulement, avec des dénominations géographiques qui s'écrivent en entier. Le cahier des charges homologué le 26 avril 2024 en compte 22, Laudun incluse ; depuis l'arrêté du 21 novembre 2024 qui érige Laudun en cru, il en reste 21 (6 Drôme, 3 Gard, 11 Vaucluse, 1 Ardèche), mais aucun cahier des charges republié après cette date ne le confirme encore noir sur blanc (INAO).

📍 Côtes du Rhône Villages Chusclan · Côtes du Rhône Villages Gadagne · Côtes du Rhône Villages Laudun · Côtes du Rhône Villages Massif d'Uchaux · Côtes du Rhône Villages Nyons · Côtes du Rhône Villages Plan de Dieu · Côtes du Rhône Villages Pyméras · Côtes du Rhône Villages Roaix · Côtes du Rhône Villages Rochegude · Côtes du Rhône Villages Rousset-les-Vignes · Côtes du Rhône Villages Sablet · Côtes du Rhône Villages Saint-Andéol · Côtes du Rhône Villages Saint-Gervais · Côtes du Rhône Villages Saint-Maurice · Côtes du Rhône Villages Saint-Pantaléon-les-Vignes · Côtes du Rhône Villages Sainte-Cécile · Côtes du Rhône Villages Séguret · Côtes du Rhône Villages Signargues · Côtes du Rhône Villages Suze-la-Rousse · Côtes du Rhône Villages Vaison-la-Romaine · Côtes du Rhône Villages Valréas · Côtes du Rhône Villages Visan

RHÔNE NORD

● Côte Rôtie

Communale



● Syrah min + Viognier max

Le cahier des charges écrit « Côte Rôtie » sans trait d'union et ne prévoit aucune dénomination géographique (INAO). Côte Blonde et Côte Brune, de part et d'autre du ruisseau de Fontgent, ne figurent qu'au chapitre sur le lien au terroir : ce sont des lieux-dits d'usage, et « La Mouline » ou « La Turquie » sont des noms de cuvées, pas des unités géographiques.

📍 Côte Rôtie Côte Blonde · Côte Rôtie Côte Brune

● Condrieu

Communale



● Viognier

● Château-Grillet

Communale



● Viognier

Monopole du Château Grillet, vin très rare ; propriété de François Pinault depuis 2011.

cours : « Château Grillet »

● Saint-Joseph

Communale



● Syrah, Marsanne, Roussanne

Exposé est : gourmandise, rondteur.

● Crozes-Hermitage

Communale



● Hermitage

Communale



● Syrah, Marsanne, Roussanne

Certaines cuvées sont élevées en fût pour arrondir le fruit.

● Syrah, Marsanne, Roussanne

Petite surface, grand vin de longue garde ; seule mention complémentaire au cahier des charges : « vin de paille », issu de raisins blancs passerillés 45 jours minimum (INAO). Le nom admet quatre graphies équivalentes : Hermitage, l'Hermitage, Ermitage, l'Ermitage (INAO). Les grands lieux-dits ne sont ni listés ni classés : l'étiquette peut porter une « unité géographique plus petite » à deux conditions seulement, être un lieu-dit cadastré et figurer sur la déclaration de récolte (INAO).

📍 Hermitage Les Bessards · Hermitage Le Méal · Hermitage L'Hermitage · Hermitage Les Greffieux · Hermitage Beaume · Hermitage Péléal · Hermitage Les Rocoules · Hermitage Maison Blanche · Hermitage Varogne · Hermitage Les Murets · Hermitage Dionnières

● Cornas

Communale



● Syrah

Terroir qui reçoit beaucoup de chaleur : vin structuré, à attendre. Rouges tranquilles uniquement et aucune dénomination géographique au cahier des charges (INAO) : Reynard, Chaillot, La Côte, Les Mazards ou Sabarotte sont des lieux-dits d'usage, soumis à la même règle d'étiquetage (lieu-dit cadastré porté à la déclaration de récolte).

● Saint-Péray

Communale



● Marsanne, Roussanne

Aussi un effervescent, dont le nom officiel est « Saint-Péray mousseux » : le cahier des charges parle de seconde fermentation en bouteille, jamais de « méthode traditionnelle » (INAO). La faculté d'indiquer un lieu-dit cadastré est réservée aux vins tranquilles (INAO).

cours : « Saint-Péray »

RHÔNE SUD — CRUS

● Vinsobres

Communale



● Grenache, Syrah

Drôme provençale, sur la seule commune de Vinsobres ; rouge uniquement, décret du 15 février 2006 (INAO).

● Châteauneuf-du-Pape

Communale



● Grenache, Syrah, Mourvèdre, Cinsault, Picardan, Muscardin, Counoise, Vaccarèse, Terret noir, Picpoul, Roussanne, Clairette, Bourboulenc

Vaucluse, rive gauche. Galets roulés.

cours : « Châteauneuf du Pape »

● Gigondas

Communale



● Grenache, Syrah, Clairette en blanc

Vaucluse, rive gauche, sur la seule commune de Gigondas (décret du 6 janvier 1971, INAO). Le blanc figure au cahier des charges en vigueur, mais la date de son introduction n'a pas pu être confirmée par un texte officiel.

● Vacqueyras

Communale



● Grenache, Syrah

Vaucluse, rive gauche.

● Beaumes de Venise

Communale



● Grenache, Syrah

Vaucluse, rive gauche. Le cru sec s'écrit sans traits d'union, contrairement au vin doux naturel « Muscat de Beauxmes-de-Venise » (INAO).

● Rasteau

Communale



● Grenache

Vaucluse, rive gauche. Le sec est rouge uniquement ; le vin doux naturel (rouge, rosé, blanc) porte obligatoirement une mention de couleur — ambré, blanc, grenat, rosé, tuilé — et parfois « hors d'âge » ou « rancio » (INAO).

● Cairanne

Communale



● Grenache, Syrah

Vaucluse, rive gauche.

● Laudun

Communale



● Grenache, Syrah, Clairette, Grenache blanc en blanc

18e cru des Côtes du Rhône, cahier des charges homologué par arrêté du 21 novembre 2024 (INAO). Rouge et blanc uniquement, pas de rosé, sur trois communes du Gard : Laudun-l'Ardoise, Saint-Victor-la-Coste, Tresques. Elle était « Côtes du Rhône Villages Laudun » depuis 1999.

● Lirac Communale   	●  Grenache, Syrah, Mourvèdre Gard, rive droite.
● Tavel Communale 	●  Grenache Gard, rive droite. Rosé de saignée, vigneux.
● Muscat de Beaumes-de-Venise Communale 	●  Muscat Vin doux naturel (blanc, rouge, rosé).

VALLÉE DU RHÔNE

● Côtes du Vivarais Sous-régionale   	●
● Grignan-les-Adhémar Sous-régionale   	● Anciennement Coteaux du Tricastin.
● Ventoux Sous-régionale   	●
● Luberon Sous-régionale   	● <i>cours : « Lubéron »</i>
● Costières de Nîmes Sous-régionale   	●
● Clairette de Bellegarde Sous-régionale 	●
● Duché d'Uzès Sous-régionale   	●

DIOIS

● Clairette de Die Sous-régionale 	●  Muscat à petits grains, Clairette Un même nom, deux vins (INAO). Avec la mention réglementée « méthode ancestrale » : mousseux blancs et rosés, muscat à petits grains 75 % min, fermentation unique dont la prise de mousse s'achève en bouteille sans liqueur de tirage, d'où le sucre résiduel et le nez de raisin frais ; le rosé a été ajouté en 2016. Sans mention : mousseux blanc de Clairette seule, élaboré par seconde fermentation en bouteille.
● Crémant de Die Sous-régionale 	●  Clairette très, Aligoté, Muscat à petits grains Mousseux blanc, élaboré exclusivement par seconde fermentation en bouteille : le cahier des charges n'emploie jamais l'expression « méthode traditionnelle », qui est une formule commerciale (INAO).
● Coteaux de Die Sous-régionale 	●  Clairette Blanc tranquille uniquement, Clairette seule, sur 31 communes de la Drôme (INAO).
● Châtillon-en-Diois Sous-régionale   	●  Chardonnay, Aligoté, Gamay, Pinot noir, Syrah Plus de fraîcheur. Les trois couleurs sont autorisées ; décret du 3 mars 1975, raisins noirs récoltés sur les seules communes de Châtillon-en-Diois et Menglon (INAO). <i>cours : « Chatillon-en-Diois »</i>